

JOURNAL DE MONACO



Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne hors taxe :
Monaco, France métropolitaine 325,00 F	Grefte Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) 37,50 F
Etranger 400,00 F	Gérances libres, locations gérances 40,00 F
Etranger par avion 500,00 F	Commerces (cessions, etc ...) 42,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule 155,00 F	Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...) 44,00 F
Changement d'adresse 7,70 F	
Microfiches, l'année 450,00 F	
Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite	

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Message de S.A.S. le Prince (p. 1556).

LOI

Loi n° 1.189 du 14 novembre 1996 modifiant la loi n° 1.170 du 5 juillet 1994 portant prorogation du délai en matière d'exonération des droits d'enregistrement relatifs aux opérations faites par les marchands de biens et les lotisseurs, et portant sur des immeubles, des fonds de commerce ou des actions ou parts de sociétés civiles immobilières (p. 1556).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 11.862 du 24 janvier 1996 portant nomination d'une Aide-Maternelle dans les établissements d'enseignement (p. 1557)

Ordonnance Souveraine n° 11.997 du 16 juillet 1996 portant nomination d'une Sténodactylographe dans les établissements d'enseignement (p. 1557).

Ordonnance Souveraine n° 12.048 du 23 septembre 1996 portant nomination d'un Rédacteur à la Direction des Affaires Culturelles (p. 1558).

Ordonnance Souveraine n° 12.049 du 23 septembre 1996 portant nomination d'un Administrateur au Ministère d'État (Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales) (p. 1558).

Ordonnance Souveraine n° 12.050 du 23 septembre 1996 portant nomination d'un Administrateur à la Direction du Budget et du Trésor (p. 1558).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 96-376 du 5 août 1996 admettant une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1559).

Arrêté Ministériel n° 96-509 du 18 novembre 1996 autorisant la compagnie d'assurances dénommée "UNI EUROPE ASSURANCE" à étendre ses opérations en Principauté (p. 1559).

Arrêté Ministériel n° 96-510 du 18 novembre 1996 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée "UNI EUROPE ASSURANCE" (p. 1560).

Arrêté Ministériel n° 96-511 du 18 novembre 1996 autorisant la compagnie d'assurances dénommée "XAAR - Société d'Assurance IARD" à étendre ses opérations en Principauté (p. 1560).

Arrêté Ministériel n° 96-512 du 18 novembre 1996 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée "XAAR - Société d'Assurance IARD" (p. 1561).

Arrêté Ministériel n° 96-513 du 18 novembre 1996 autorisant la compagnie d'assurances dénommée "UNI EUROPE VII" à étendre ses opérations en Principauté (p. 1561).

Arrêté Ministériel n° 96-514 du 18 novembre 1996 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée "MUTUALIS" (p. 1561).

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 96-13 du 12 novembre 1996 organisant l'examen d'admission au stage en vue de l'exercice de la profession d'avocat (p. 1562).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 96-253 d'un agent technique à l'Office des Téléphones (p. 1562).

Avis de recrutement n° 96-258 d'un employé de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (p. 1563).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants (p. 1563).

Direction de l'Habitat.

Mise à la location d'appartements (p. 1563).

Direction de l'Expansion Économique.

Avis relatif au transfert du portefeuille de contrats d'une entreprise d'assurance (p. 1563).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué n° 96-95 du 7 novembre 1996 relatif au dimanche 8 décembre 1996 (Jour de l'Immaculée Conception), jour férié légal (p. 1564).

Communiqué n° 96-96 du 8 novembre 1996 relatif à la rémunération minimale des commerces de gros de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie et alimentation fine et des négociants-distributeurs de levure applicable à compter du 1^{er} juillet 1996 (p. 1564).

MAIRIE

Erratum à l'avis de vacance d'emploi n° 96-134 (p. 1565).

Avis de vacance d'emploi n° 96-137 (p. 1565).

INFORMATIONS (p. 1565)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1562 à p. 1573)

MAISON SOUVERAINE

Message de S.A.S. le Prince.

S.A.S. le Prince a adressé le message de félicitations ci-après à M. Bill Clinton à l'occasion de sa réélection à la Présidence des États-Unis d'Amérique.

"On this important occasion of your brilliant re-election as President of the United States of America, it is my great pleasure to convey to you, Mister President, my most sincere congratulations and best wishes for the full success of your difficult and challenging mission.

"I also take this opportunity to emphasize how greatly I value the excellent relationship between our two countries based on so many ties that the future can only strengthen.

"With warmest regards.

RAINIER III, Prince de Monaco".

LOI

Loi n° 1.189 du 14 novembre 1996 modifiant la loi n° 1.170 du 5 juillet 1994 portant prorogation du délai en matière d'exonération des droits d'enregistrement relatifs aux opérations faites par les marchands de biens et les lotisseurs, et portant sur des immeubles, des fonds de commerce ou des actions ou parts de sociétés civiles immobilières.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 22 octobre 1996.

ARTICLE PREMIER

Le premier paragraphe de l'article unique de la loi n° 1.170 du 5 juillet 1994 est ainsi modifié :

“Le délai de revente ouvrant droit à l'exonération des droits d'enregistrement, relatif aux opérations faites par les marchands de biens et les lotisseurs et portant sur des immeubles, des fonds de commerce ou des actions ou parts de sociétés civiles immobilières est prorogé jusqu'au 31 décembre 1998, pour les biens :”.

ART. 2.

L'article unique de la loi susvisée est complété par un second paragraphe ainsi rédigé :

“Pour les biens visés au premier paragraphe revendus après le 31 décembre 1998, le vendeur est tenu d'acquitter le montant des impositions dont la perception a été différée respectivement réduit :

“– de 75 % en cas de revente entre le 1er janvier 1999 et le 31 décembre 1999 ;

“– de 50 % en cas de revente entre le 1er janvier 2000 et le 31 décembre 2000 ;

“– de 25 % en cas de revente entre le 1er janvier 2001 et le 31 décembre 2001.

“Les sommes dues doivent être versées dans le mois suivant la revente du bien”.

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'État.

Fait en Notre Palais à Monaco, le quatorze novembre mil neuf cent quatre-vingt seize.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 11.862 du 24 janvier 1996 portant nomination d'une Aide-Maternelle dans les établissements d'enseignement.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 décembre 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Sandrine LIN, épouse NARDONE, est nommée Aide-Maternelle dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant à compter du 3 juillet 1995.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre janvier mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.997 du 16 juillet 1996 portant nomination d'une Sténodactylographe dans les établissements d'enseignement.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 juin 1996 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Brigitte BOSC, épouse PALMERO, est nommée dans l'emploi de Sténodactylographe dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 2 mai 1996.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize juillet mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'État :
Le Vice-Président du Conseil d'État :
César SOLAMITO.*

*Ordonnance Souveraine n° 12.048 du 23 septembre 1996
portant nomination d'un Rédacteur à la Direction des
Affaires Culturelles.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 juillet 1996 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Corinne BOURDAS, épouse MAGAIL, est nommée dans l'emploi de Rédacteur à la Direction des Affaires Culturelles et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 20 juin 1996.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois septembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.*

*Ordonnance Souveraine n° 12.049 du 23 septembre 1996
portant nomination d'un Administrateur au Ministère
d'État (Département des Travaux Publics et des Affaires
Sociales).*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 juillet 1996 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Marie-Pierre GRAMAGLIA est nommée dans l'emploi d'Administrateur au Ministère d'État (Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales) et titularisée dans le grade correspondant à compter du 21 juin 1996.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois septembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.*

*Ordonnance Souveraine n° 12.050 du 23 septembre 1996
portant nomination d'un Administrateur à la Direction
du Budget et du Trésor.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 juillet 1996 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État :

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{re} Catherine MAGGI est nommée dans l'emploi d'Administrateur à la Direction du Budget et du Trésor, et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 11 juin 1996.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois septembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 96-376 du 5 août 1996 admettant une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.088 du 3 novembre 1993 portant nomination d'un Professeur certifié de sciences économiques dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 juillet 1996 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M^{re} Pascale MARTINETTI, épouse AMICI, Professeur certifié de sciences économiques, est admise, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période de six mois, à compter du 26 novembre 1996.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq août mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le Ministre d'État,
P. DHOUD.

Arrêté Ministériel n° 96-509 du 18 novembre 1996 autorisant la compagnie d'assurances dénommée "UNI EUROPE ASSURANCE" à étendre ses opérations en Principauté.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société dénommée "UNI EUROPE ASSURANCE", dont le siège est à Paris, 9^{me}, 24, rue Drouot ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 novembre 1996 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La société dénommée "UNI EUROPE ASSURANCE" est autorisée à pratiquer en Principauté les opérations d'assurances suivantes :

- Accidents.
- Maladie.
- Corps de véhicules terrestres.
- Corps de véhicules ferroviaires.
- Corps de véhicules aériens.
- Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux.
- Marchandises transportées.
- Incendie et éléments naturels.
- Autres dommages aux biens.
- Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs.
- Responsabilité civile véhicules aériens.
- Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux.
- Responsabilité civile générale.
- Crédit.
- Caution.

- Pertes pécuniaires diverses.
- Protection juridique.
- Assistance.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le Ministre d'Etat,
P. DIJOUR.

Arrêté Ministériel n° 96-510 du 18 novembre 1996 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée "UNI EUROPE ASSURANCE".

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurances dénommée "UNI EUROPE ASSURANCE", dont le siège est à Paris, 9^{ème}, 24, rue Drouot ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-509 du 18 novembre 1996 autorisant la société susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 novembre 1996 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. Claude TENDIL, domicilié à Paris, 16^{ème}, 14, rue de Ranelagh, est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée "UNI EUROPE ASSURANCE".

ART. 2.

Le montant du cautionnement dû en application des dispositions de l'article 7 de la loi n° 609 du 11 avril 1956, susvisée, est fixé à la somme de 5.000 F.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le Ministre d'Etat,
P. DIJOUR.

Arrêté Ministériel n° 96-511 du 18 novembre 1996 autorisant la compagnie d'assurances dénommée "XAAR - Société d'Assurance IARD" à étendre ses opérations en Principauté.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurances dénommée "XAAR - Société d'Assurance IARD", dont le siège social est à Neuilly-sur-Seine (Hauts de Seine), 42, avenue de Sainte-Foy ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 novembre 1996 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La société dénommée "XAAR - Société d'Assurance IARD" est autorisée à pratiquer en Principauté les opérations d'assurances suivantes :

- Accidents.
- Maladie.
- Corps de véhicules terrestres.
- Marchandises transportées.
- Incendie et éléments naturels.
- Autres dommages aux biens.
- Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs.
- Responsabilité civile générale.
- Pertes pécuniaires diverses.
- Protection juridique.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le Ministre d'Etat,
P. DIJOUR.

Arrêté Ministériel n° 96-512 du 18 novembre 1996 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée "XAAR - Société d'Assurance IARD".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurances dénommée "XAAR - Société d'Assurance IARD", dont le siège social est à Neuilly-sur-Seine (Hauts de Seine), 42, avenue de Sainte-Foy ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-511 du 18 novembre 1996 autorisant la société, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 novembre 1996 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. Jean-Pierre BOUDY, domicilié à Paris 5^{ème}, 13, rue de la Harpe, est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée "XAAR - Société d'Assurance IARD".

ART. 2.

Le montant du cautionnement dû en application des dispositions de l'article 7 de la loi n° 609 du 11 avril 1956, susvisée, est fixé à la somme de 10.000 F.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le Ministre d'État,
P. DUOUD.

Arrêté Ministériel n° 96-513 du 18 novembre 1996 autorisant la compagnie d'assurances dénommée "UNI EUROPE VIE" à étendre ses opérations en Principauté.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurances dénommée "UNI EUROPE VIE", dont le siège social est à Paris, 9^{ème}, 24, rue Drouot ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 novembre 1996 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La société dénommée "UNI EUROPE VIE" est autorisée à pratiquer en Principauté les opérations d'assurances suivantes :

- Vie-décès.
- Assurances liées à des fonds d'investissement.
- Capitalisation.
- Gestion de fonds collectifs.
- Toute opération à caractère collectif définie à la section I du chapitre 1er du titre IV du livre IV du Code des Assurances.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le Ministre d'État,
P. DUOUD.

Arrêté Ministériel n° 96-514 du 18 novembre 1996 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée "MUTALPES".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurances dénommée "MUTALPES", dont le siège est à Digne-les-Bains (Alpes-de-Haute-Provence), 26, boulevard Victor Hugo ;

Vu la loi n° 1.144 du 26 juillet 1991 concernant l'exercice de certaines activités économiques et juridiques ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 novembre 1996 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. Gérard GALER, domicilié 9 bis, boulevard Jean Chrysostome à Digne-les-Bains (Alpes-de-Haute-Provence) est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et

pénalités susceptibles d'être dûes par la compagnie d'assurances dénommée "MUTALPES".

ART. 2.

Le montant du cautionnement dû en application des dispositions de l'article 7 de la loi n° 609 du 11 avril 1956, susvisée, est fixé à la somme de 10.000 F.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour le Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le Ministre d'Etat,
P. DHOUD.

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 96-13 du 12 novembre 1996 organisant l'examen d'admission au stage en vue de l'exercice de la profession d'avocat.

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco :

Vu la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 sur l'exercice de la profession d'avocat-défenseur et d'avocat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984 portant application de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982, susvisée ;

Arrête :

ARTICLE PREMIER

L'examen d'admission au stage en vue de l'exercice de la profession d'avocat, prévu par l'article 3 de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 et par l'article 7, 2^{ème} alinéa de l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984 aura lieu les 18 et 20 décembre 1996.

ART. 2.

Conformément aux dispositions des articles 4, 5 et 6 de l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984, susvisée, l'examen comportera les épreuves suivantes :

- Epreuves écrites d'admissibilité :

1°) une épreuve de culture générale d'une durée de trois heures portant sur un sujet en relation avec les Institutions de la Principauté ;

2°) une épreuve juridique d'une durée de trois heures portant soit sur une question de droit civil ou de procédure civile monégasque, soit sur un commentaire d'une décision de justice monégasque.

- Epreuves orales d'admission :

1°) une interrogation portant sur la procédure civile et la procédure pénale monégasques ;

2°) une interrogation portant sur le rôle à Monaco de l'avocat, la législation de cette profession et la morale professionnelle ;

3°) un exposé de dix minutes environ, après une préparation d'une heure, suivi d'une discussion avec le jury sur un sujet permettant d'apprécier la culture juridique générale des candidats et leur apti-

tude à l'expression orale.

Chaque épreuve écrite ou orale sera notée de 0 à 20, toute note inférieure à 5 étant éliminatoire.

L'exposé oral prévu au chiffre 3 ci-dessus est affecté du coefficient 3.

Les candidats ne seront déclarés admissibles que s'ils ont obtenu pour les épreuves écrites, une moyenne générale de 10.

Les candidats ne seront définitivement admis que s'ils ont obtenu, pour les épreuves orales, un total de 60 points.

ART. 3.

Le jury d'examen est désigné comme suit :

M. Robert FRANCUSCHI, Conseiller à la Cour d'Appel, Président.

M^{me} Brigitte GAMBARINI, Vice-Président au Tribunal de Première Instance.

M. Daniel SERDET, Premier Substitut du Procureur Général.

Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats ou son représentant.

M^{me} Suzanne MORRU, Professeur agrégé de Lettres.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le douze novembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

*Le Directeur des
Services Judiciaires,
Noël MULLIX.*

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine de l'avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 96-253 d'un agent technique à l'Office des Téléphones.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste d'agent technique est vacant à l'Office des Téléphones.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle judiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 282/460.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au plus ;

- être titulaire d'un BTS Informatique Industrielle.

Avis de recrutement n° 96-258 d'un employé de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un employé de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 239/332.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de nationalité monégasque ;
- être âgé de 40 ans au moins ;

justifier d'une expérience en matière de manutention, préparation, conditionnement et envoi de colis.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutements visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée II - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 9, rue Malbousquet - rez-de-chaussée à gauche, composé d'une pièce, cuisine, salle d'eau, w.c., balcon.

Le loyer mensuel est de 2.700 F.

- 3, rue des Violettes - 3^{ème} étage à droite, composé de 3 pièces, cuisine, salle d'eau.

Le loyer mensuel est de 4.100 F.

- 37, boulevard de Belgique - rez-de-chaussée, composé d'une pièce, cuisine, salle de bains.

Le loyer mensuel est de 2.900 F.

- 25, boulevard Charles III - 1^{er} étage à gauche, composé de 2 pièces, cuisine, salle de bains.

Le loyer mensuel est de 2.906,56 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 11 au 30 novembre 1996.

Les personnes protégées intéressées par ces offres de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

Direction de l'Habitat.

Mise à la location d'appartements.

La Direction de l'Habitat fait connaître aux personnes de nationalité monégasque, intéressées par la location d'un appartement dépendant des opérations immobilières "Saint-Charles" et "Garden House", en cours de construction, qu'elles peuvent se présenter en ses bureaux à compter du lundi 2 décembre 1996 au matin.

Lesdits bureaux seront ouverts au public de 9 heures à 15 heures.

Il est précisé que les candidats qui s'étaient manifestés à l'occasion de l'appel public concernant notamment les immeubles "Le Castel" ou de la rue Princesse Marie de Lorraine à Monaco-Ville, n'auront pas à renouveler leur candidature. En effet, celle-ci sera automatiquement prise en compte et intégrée dans la présente procédure d'attribution. Bien entendu, tout changement notable intervenu dans la situation personnelle des intéressés devra être porté, en temps utile, à la connaissance du Service.

Les inscriptions seront closes le vendredi 20 décembre 1996. Les candidatures reçues après cette date ne pourront être prises en considération.

La Direction de l'Habitat se tient à la disposition de toute personne qui désirerait obtenir un complément d'information au sujet de cette procédure.

Direction de l'Expansion Economique.

Avis relatif au transfert du portefeuille de contrats d'une entreprise d'assurance.

Par application des dispositions de l'article 13 de l'ordonnance souverain n° 4.178 du 12 décembre 1968, la société "Groupement Français d'Assurance IARD" dont le siège social est à Suresnes (92158) - 19-21, rue Emile Duclaux, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert avec ses droits et obligations d'une partie de son portefeuille de contrats en Principauté à la société "La Palatine Assurance

IARD" dont le siège social est à Suresnes (92158) - 19-21, rue Emile Duclaux.

Un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers des deux sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé à la DIRECTION DE L'EXPANSION ECONOMIQUE, Stade Louis II, avenue Prince Héritaire Albert - MC 98000 MONACO.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué n° 96-95 du 7 novembre 1996 relatif au dimanche 8 décembre (Jour de l'Immaculée Conception), jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800 modifiée du 18 février 1966, le 8 décembre 1996 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire du Service n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au "Journal de Monaco" du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

Communiqué n° 96-96 du 8 novembre 1996 relatif à la rémunération minimale des commerces de gros de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie et alimentation fine et des négociants-distributeurs de levure applicable à compter du 1^{er} juillet 1996.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que, dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima des commerces de gros de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie et alimentation fine et des négociants-distributeurs de levure ont été revalorisés à compter du 1^{er} juillet 1996.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué ci-après :

Salaires conventionnels de base (39 heures hebdomadaires)

COEFFICIENT	APPLICATION au 1 ^{er} juillet 1996
115	6 462
118	6 462
120	6 462
125	6 489
128	6 493

COEFFICIENT	APPLICATION au 1 ^{er} juillet 1996
130	6 542
135	6 567
138	6 592
140	6 620
145	6 646
150	6 672
155	6 698
160	6 726
165	6 751
170	6 776
175	6 944
180	7 049
185	7 186
190	7 325
200	7 508
210	7 786
212	7 840
230	8 266
250	8 784
260	9 051
270	9 326
280	9 589
290	9 859
300	10 128
310	10 396
325	10 795
330	10 928
380	12 267
450	14 147
650	19 527

Rappel S.M.I.C. au 1^{er} juillet 1996

- Salaire horaire 37,91 F

- Salaire mensuel (39 heures hebdomadaires)..... 6 406,79 F

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5% de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

MAIRIE

Erratum à l'avis de vacance d'emploi n° 96-134 paru au "Journal de Monaco" du vendredi 25 octobre 1996.

Il fallait lire :

"Les modalités du concours de recrutement (tests pédagogique et instrumental) seront communiqués en temps opportun. Les candidats à ce poste ne devront enseigner dans aucune autre discipline instrumentale".

Avis de vacance d'emploi n° 96-137.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de surveillant de jardins est vacant à la Police Municipale.

Les candidats intéressés par cet emploi devront :

- être âgé de plus de 25 ans ;
- justifier d'une expérience dans le domaine de la surveillance ;
- démontrer une bonne qualité d'accueil et de relation avec le public ;
- pouvoir assurer un service de jour comme de nuit, les samedis, dimanches et jours fériés.

Ils devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS*Manifestations et spectacles divers*

En Principauté.

jusqu'au 1^{er} décembre,

Noël Norvégien :

- Plan d'eau du Port Hercule, de 11 h à 13 h et de 15 h à 17 h, Promenades des enfants en drakkar
- le 27 novembre, au Métropole Palace, Concert du groupe "Musikkorps"

- le 28 novembre, Concert de "Musikkorps" à 12 h, au Centre Commercial de Fontvieille

et à 16 h, sur les marches de l'Eglise St Charles

- le 29 novembre,

Place du Casino, à 16 h 30,

Illumination de l'arbre de Noël

- le 30 novembre, à 14 h 30,

Parade de rue

Quai Albert I^{er}

jusqu'au 1^{er} décembre,

Foire-attractions

Théâtre Princesse Grace

jusqu'au 23 novembre, à 21 h,

"Lâcher de vamps" avec *Dominique de Lacoste et Nicole Avezard*

du 27 au 30 novembre, à 21 h,

le 1^{er} décembre, à 15 h,

"Le voyage de Monsieur Perrichon" avec *Jean-Pierre Darras, Corinne Lahaye, Jacques Ramade*

Musée d'Anthropologie Préhistorique

en novembre et décembre, tous les lundis, à 21 h,

Cours et conférences

le 25 novembre, à 21 h,

"L'Homme préhistorique et le feu" par M. Jean-François Bussière

Centre de Congrès Auditorium

le 24 novembre, à 17 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *James DePreist*.

Soliste : *Michala Petri*, flûte à bec

du 29 novembre au 1^{er} décembre,

8^{ème} Forum Jeunesse, organisé par l'Association des Jeunes Monégasques

Salle des Variétés

le 25 novembre, à 20 h,

Soirée-débat organisée par l'Amade, sur le thème de la jeunesse

le 26 novembre, à 17 h 30,

Conférence présentée par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts, avec le concours de la Direction des Affaires Culturelles de Monaco sur le thème : "Madame de Sévigné, la Provence et Monaco" par *Roger Duchêne* ; conférence suivie d'un concert "La Musique à Versailles au temps de Madame de Sévigné"

le 28 novembre, à 18 h 15,

Conférence : "la ville des huit paradis, Ispahan, des sultans seldjoukides à Shâh Abbas le Grand" par *André Poncet*

Centre de Rencontres Internationales

jusqu'au 31 décembre,

Une famille de photographes en Principauté : *Georges et Isabelle Dettelle*

Exposition-témoignage unique d'un siècle d'histoire à Monaco

Salle Garnier

le 25 novembre, à 20 h 30,

Représentations d'opéras dans le cadre de la Fête Nationale : Soirée Offenbach avec *Frederica von Stade - Gabier Bacquier, Stefania Bonfadelli, Ricardo Cassinelli, Leila Chalfoun, Olivier Grand, Luca Lombardo, les Chœurs de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Emmanuel Villaume*

Cathédrale de Monaco

le 24 novembre, à 10 h 30.

Célébration de la fête de la Sainte-Cécile

le 29 novembre, à 20 h 30,

"Le Messie" de Haendel avec *Valérie Joumier*, soprano, *Teresa Bramwell*, alto, *Jean-Luc Viala*, ténor, *Anthony Smith*, baryton, l'Orchestre des Concerts Syrx et l'Ensemble vocal Syrx sous la direction de *L'rol Girdleston*

Espace Fra Angelico

du 24 novembre au 22 décembre,

Exposition de crèches

Chapiteau Espace Fontvieille

du 29 novembre au 2 décembre,

"Monte-Carlo Gastronomie", salon des repas et des tables de fêtes

Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs, à partir de 22 h.

piano-bar avec *Enrico Ausano**Hôtel Hermitage - Bar terrasse*

tous les soirs à partir de 19 h 30,

Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli**Cabaret du Casino*

jusqu'au 16 décembre,

Nouveau spectacle "Frenchline"

avec *Paul Tomak* et *Liza Moran**Sun Casino - Cabaret Folie Russe (Hôtel Loews)*

tous les soirs, sauf le lundi,

Dîner spectacle : *Like Show Business*

Dîner à 21 h.

Spectacle à 22 h 20

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante

Expositions*Musée Océanographique*

Expositions permanentes :

*Découverte de l'océan**Art de la nacre, coquillages sacrés*

jusqu'à fin novembre, tous les jours, à 11 h, 14 h, 15 h 30,

projection du film : "Wolves of the sea" de *Elisabeth Paver-Cook* et *David Paver*

tous les mercredis à 14 h 30 et 16 h,

le "Micro-Aquarium"

tous les dimanches de 14 h à 17 h.

"La Méditerranée vue du ciel"

jusqu'au mois de mars 1997, de 14 h 30 à 17 h.

"Les samedis du naturaliste"

jusqu'au 2 février 1997,

Exposition de peintures de l'artiste chinois T'ANG HAYWEN

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 3 décembre,

Exposition des œuvres du Maître faïencier corse *Jacques-Fernand Orsini* et de *Sylvie Orsini* Céramiste d'art*Hôtel de Paris*

jusqu'au 23 novembre, de 11 h à 21 h.

Exposition d'une importante collection de bijoux et montres, organisée par *Elisabeth Lillo Renner*, expert à la vente**Congrès***Hôtel Hermitage*

jusqu'au 24 novembre.

Intel Presidents Conférence

jusqu'au 27 novembre.

Réunion Alex Brown & Sons

Hôtel Loews

jusqu'au 23 novembre.

Réunion Tupperware Allemagne I

jusqu'au 24 novembre.

Réunion Tupperware Allemagne II

du 29 novembre au 1^{er} décembre.

Réunion Team/Première Products

*Hôtel Beach Plaza*du 28 novembre au 1^{er} décembre.

Conférence de l'Université du Tourisme

du 29 novembre au 2 décembre.

Réunion American Express Allemagne (AMEX)

Hôtel de Paris

jusqu'au 24 novembre.

Incentive Stet Vip

Hôtel Métropole

jusqu'au 23 novembre.

Réunion Ricoh Hollande

Centre de Congrès Auditorium

jusqu'au 24 novembre.

Réunion pour la protection des cétacés en Méditerranée

Manifestations Sportives*Monte-Carlo Golf Club*

le 24 novembre.

Coupe Tamini-Stableford

le 1^{er} décembre.

Les Prix Wright - 4 B.M.S. Stableford

Stade Louis II

le 23 novembre à 20 h.

Championnat de France de football : Monaco - Nancy

jusqu'au 23 novembre.

"Monte-Carlo Classic Féminin", organisé par la Fédération Monégasque de Squash

*

* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

*(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 4 septembre 1996, enregistré, le nommé :

– PORTANOVA Antonio, né le 14 septembre 1951 à BIZZACRA (Italie) de nationalité italienne, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 17 décembre 1996, à 9 heures, sous la prévention de grivèlerie d'hôtel.

Délit prévu et réprimé par l'article 326 alinéas 1 et 2 du Code pénal.

Pour extrait :
*P/Le Procureur Général,
Le Substitut Général,
Paul BAUDOIN.*

*(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 23 septembre 1996, enregistré, les nommés :

– CHAZARRA Arlette, née le 9 septembre 1941 à BEAUCAIRE (30), de nationalité française,

– SEMPREVIVO Jean-Claude, né le 4 juillet 1949 à CARPENTRAS (84), de nationalité française,

sans domicile ni résidence connus, ont été cités à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel

de Monaco, le mardi 17 décembre 1996, à 9 heures, sous la prévention d'abus de confiance.

Délit prévu et réprimé par l'article 337 du Code pénal.

Pour extrait :
*P/Le Procureur Général,
Le Substitut Général,
Paul BAUDOIN.*

*(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 17 octobre 1996, enregistré, la nommée :

– THORNTON Karen, veuve HORLOCK, née le 16 décembre 1961 à EASINGTON (Grande-Bretagne), de nationalité britannique, sans domicile ni résidence connus, a été citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 17 décembre 1996, à 9 heures, sous la prévention de défaut d'assurance.

Délit prévu et réprimé par les articles 1 et 4 de l'Ordonnance-Loi n° 666 du 20 juillet 1959.

Pour extrait :
*P/Le Procureur Général,
Le Substitut Général,
Paul BAUDOIN.*

GREFFE GENERAL**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Muriel DORATO, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. BUREAU EQUIPEMENT, a prorogé jusqu'au

13 mars 1997 le délai imparti au syndic, le sieur André GARINO, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précité.

Monaco, le 13 novembre 1996.

Le Greffier en Chef.
Antoine MONTECUCCO.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
“FRANÇOIS IAGHER et Cie”
(GALAXIA S.C.S.)

DISSOLUTION

I. - Aux termes d'une assemblée générale des associés tenue au siège social le 6 août 1996, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 6 novembre 1996, les associés de la société en commandite simple dont la raison sociale est “FRANÇOIS IAGHER et Cie” et la dénomination commerciale “GALAXIA S.C.S.”, au capital de 200.000 F avec siège à Monte-Carlo, 24, boulevard Princesse Charlotte, ont décidé purement et simplement de dissoudre la société à compter rétroactivement du 6 août 1996, et de nommer M. Francesco IAGHER, demeurant à Monte-Carlo, 17, avenue de l'Annonciade, en qualité de liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus.

II. - Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 21 novembre 1996.

Monaco, le 22 novembre 1996.

Signé : P.-L. AURÉGLIA.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE GERANCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO, le 11 avril 1996, réitéré les 19 août et 6 novembre 1996, M^{me} Frédérique AUBERT, demeurant à Monte-Carlo, 34, boulevard d'Italie, a donné en gérance libre à M. Jais ABENHAIM, demeurant à Monte-Carlo, 11, avenue Princesse Grace, pour une nouvelle durée de 16 mois à compter rétroactivement du 15 février 1996, pour se terminer le 15 juin 1997, un fonds de commerce de : “vente de lingerie, prêt-à-porter féminin, masculin et accessoires” sis à Monaco, 8, rue Princesse Caroline, sous l'enseigne “CONCEPT PLUS”.

Le contrat ne prévoit pas de cautionnement.

M. ABENHAIM est seul responsable de la gérance.

Monaco, le 22 novembre 1996.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 26 juillet 1996, par le notaire soussigné,

M^{me} Anne LALLERONI, veuve de M. Jean-Baptiste MELCHIORRE, demeurant 11, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, a renouvelé, pour une période d'une année, à compter du 29 juillet 1996, la gérance libre consentie

à M. Jean FORTI, demeurant 12, rue Bosio, à Monaco-Condamine, et concernant un fonds de commerce d'exploitation de garage, vente et achat de voitures automobiles, motocyclettes et bicyclettes, etc... exploité Place du Crédit Lyonnais, à Monte-Carlo, connu sous le nom de "GARAGE MELCHIORRE".

Il a été prévu un cautionnement de 100.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de la bailleresse, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 novembre 1996.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 27 août 1996, par le notaire soussigné, M^{me} Michèle FERRE, épouse de M. Valentin GHIGLIONE, demeurant 10, avenue des Castelans à Monaco, a renouvelé pour une période d'une année à compter du 27 octobre 1996, la gérance libre consentie à M. Arnaud GIUSTI, demeurant 10, avenue des Castelans à Monaco et concernant un fonds de commerce de coiffure hommes, dames, enfants, etc ..., exploité 12, chemin de la Turbie, à Monaco.

Monaco, le 22 novembre 1996.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"LUCKY TOURS AND STANDARDS S.A.M."

Société Anonyme Monégasque

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social le 10 juin 1996, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "LUCKY TOURS AND STANDARDS S.A.M.", réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

De modifier l'objet social et en conséquence l'article 3 (objet social) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 3"

"La gestion d'un service de réservations dans le cadre d'opérations de promotions hôtelières et organisation de vacances et voyages. De manière générale activités de "tour operator" ; ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant à l'objet ci-dessus".

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 10 juin 1996 ont été approuvées et autorisées par arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 25 octobre 1996, publié au "Journal de Monaco", feuille numéro 7.258 du vendredi 1^{er} novembre 1996.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 1996 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation du 25 octobre 1996 ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 12 novembre 1996.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt précité du 12 novembre 1996, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 22 novembre 1996.

Monaco, le 22 novembre 1996.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“S.A.M. PASTOR IMMOBILIER”

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social le 24 juin 1996, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “S.A.M. PASTOR IMMOBILIER”, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

De modifier l'article 7 (Forme des actions - Restriction au transfert) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

“ARTICLE 7”

“Les actions de numéraire sont obligatoirement nominatives.

“Les titres nominatifs peuvent, à la volonté de la société, être délivrés sous forme de certificats de dépôts effectués dans ses caisses, soumis aux mêmes règles que les titres d'actions.

“Les titres définitifs ou provisoires d'une ou plusieurs actions sont extraits d'un livre à souches revêtu d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

“La cession des titres nominatifs a lieu par des déclarations de transfert, signées par le cédant et le cessionnaire ou le mandataire et inscrites sur les registres de la société.

“Les actions sont librement cessibles ou transmissibles entre actionnaires et au profit de leurs ascendants ou descendants.

“Toutes autres cessions seront obligatoirement soumises, préalablement, à l'agrément du Conseil d'Administration statuant à l'unanimité.

“En conséquence, l'actionnaire qui voudra céder une ou plusieurs de ses actions à des tiers sera tenu d'en faire, par lettre recommandée, la déclaration à la société ; cette déclaration sera datée, elle énoncera le prix de la cession, ainsi que tous renseignements concernant le cessionnaire.

“Le défaut d'accord unanime des membres du Conseil d'Administration pour donner l'agrément sollicité équivaut à un refus, lequel n'a pas à être motivé.

“Au cas où la cession proposée serait ainsi refusée par le Conseil d'Administration, le demandeur à la cession pourra, s'il le désire demander aux autres actionnaires de lui acheter les actions dont il envisageait la cession, moyennant un prix correspondant à la valeur bilan de la société.

“Cette acquisition pourra être faite par un ou plusieurs des actionnaires de la société et devra intervenir au plus tard dans un délai de trois mois après la notification faite au Conseil d'Administration de l'intention de cession présentée par le cédant.

“Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes cessions, même résultant d'une adjudication publique, d'une donation, ou de dispositions testamentaires.

“Les dividendes de toute action sont valablement payés au porteur du titre s'il s'agit d'un titre non muni de coupon ou au porteur du coupon.

“Tout dividende non réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit au profit de la société”.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 24 juin 1996 ont été approuvées et autorisées par arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 15 octobre 1996, publié au “Journal de Monaco”, feuille numéro 7.256 du vendredi 18 octobre 1996.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 1996 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation du 15 octobre 1996 ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 11 novembre 1996.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt précité du 11 novembre 1996, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 22 novembre 1996.

Monaco, le 22 novembre 1996.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
“S.C.S. VALLE & Cie”

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant actes reçus par le notaire soussigné, les 18 avril 1996 et 24 juin 1996.

M. Silvano Angelo VALLE, demeurant 22, boulevard Impératrice Eugénie, à Nice,

en qualité d'associé commandité,

et M^{me} Marie-France GAUTHIER, demeurant 22, boulevard Impératrice Eugénie, à Nice,

en qualité d'associée commanditaire.

Ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

La représentation générale, vente, location, import-export aux professionnels de tous articles et appareils ; vente du savoir faire silhouette et mise en place de contrats de franchise.

La raison sociale est “S.C.S. VALLE & Cie” et la dénomination commerciale “SILHOUELLE FRANCISING GROUP”.

La durée est de 50 années à compter du 26 juillet 1996.

Le siège social a été fixé 23, rue Grimaldi à Monaco.

Le capital social fixé à la somme de 100.000 F, a été divisé en 100 parts d'intérêt de 1.000 F chacune, attribuées :

– à concurrence de 50 parts, numérotées de 1 à 50, à M^{me} GAUTHIER ;

– et à concurrence de 50 parts, numérotées de 51 à 100 à M. VALLE.

La société est gérée et administrée par M. VALLE, associé commandité, avec les pouvoirs les plus étendus.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 13 novembre 1996.

Monaco, le 22 novembre 1996.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
“S.C.S. GAUTHIER & Cie”

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 18 avril 1996,

M^{me} Marie-France GAUTHIER, demeurant 22, boulevard Impératrice Eugénie, à Nice,

en qualité de commanditée,

et M. Silvano Angelo VALLE, demeurant 22, boulevard Impératrice Eugénie, à Nice,

en qualité de commanditaire.

Ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

La création et l'exploitation d'un centre d'amincissement, amaigrissement, esthétique visage et corps, vente à la clientèle du centre, de produits cosmétiques et de compléments naturels.

La raison sociale est “S.C.S. GAUTHIER & Cie” et la dénomination commerciale “ROSANGE”.

La durée est de 50 années à compter du 26 juillet 1996.

Le siège social a été fixé 23, rue Grimaldi à Monaco.

Le capital social fixé à la somme de 100.000 F, a été divisé en 100 parts d'intérêt de 1.000 F chacune, attribuées :

– à concurrence de 50 parts, numérotées de 1 à 50, à M^{me} GAUTHIER ;

– et à concurrence de 50 parts, numérotées de 51 à 100 à M. VALLE.

La société est gérée et administrée par M^{me} GAUTHIER, associée commanditée, avec les pouvoirs les plus étendus.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 13 novembre 1996.

Monaco, le 22 novembre 1996.

Signé : H. REY.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
“JOSEPHINE MICHELIS ET CIE”

**CESSION DE DROITS SOCIAUX
 CONSTATATION DE DISSOLUTION
 TRANSFORMATION
 DE LA FORME JURIDIQUE**

Aux termes d'un acte sous seing privé signé en date du 1^{er} octobre 1996, enregistré le 9 octobre 1996,

M. Philippe TONDEUR, demeurant 7, avenue des Papalins à Monaco, a cédé à

M^{me} Joséphine MICHELIS, demeurant 18, rue Princesse Marie de Lorraine à Monaco,

la totalité de ses droits sociaux, soit 150 parts d'intérêt de MILLE francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées, numérotées de 151 à 300 lui appartenant dans le capital de la société en commandite simple dénommée “JOSEPHINE MICHELIS ET CIE”, au capital de 300.000,00 F, avec siège social 23, avenue Prince Héritaire Albert - Centre Commercial de Fontvieille à Monaco.

A la suite de ladite cession, M^{me} Joséphine MICHELIS a réuni entre ses mains la totalité des parts d'intérêt représentant le capital social et la société s'est trouvée dissoute et liquidée de plein droit. M^{me} Joséphine MICHELIS, devenant seule propriétaire de tous les biens sociaux du commerce de “vente de vêtements pour enfants de 0 à 12 ans et accessoires s'y rapportant”, sous l'enseigne “KID COOL”, exploité 23, avenue Prince Héritaire Albert - Centre Commercial de Fontvieille à Monaco, a été autorisée à exploiter en son nom personnel l'activité de la société dissoute

Une expédition dudit acte de cession a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, pour y être affichée conformément à la loi, le 15 novembre 1996.

Oppositions, s'il y a lieu, au lieu d'activité dudit commerce, ancien siège de la société dissoute.

Monaco, le 22 novembre 1996.

**“GESTION IMMOBILIERE
 MONEGASQUE”**

en abrégé **“G.I.M.”**
 en dissolution anticipée

Le siège de la liquidation a été transféré au domicile du liquidateur : 17, boulevard de Suisse à Monte-Carlo.

Le liquidateur.

“ROYALTEX”

AVIS

Les actionnaires de la société anonyme monégasque “ROYALTEX”, 2, avenue du Berceau à Monte-Carlo, réunis en assemblée générale extraordinaire le 30 septembre 1996, ont décidé la continuation de la société conformément à l'article 21 des statuts.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATION

**“RENCONTRE CHRETIENNE
 DE MONACO”**

Cette association a pour objet de permettre à tout chrétien, quelle que soit sa dénomination, de se réunir afin de rendre louange au Seigneur. Elle est également ouverte aux non-chrétiens qui cherchent à connaître les enseignements de la Bible.

Le siège social est situé 5, rue Louis Notari à Monaco (Pté).

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 15 novembre 1996
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	14.592,95 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	Crédit Lyonnais	18.109,55 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	36.423,54 F
Monaco valeur	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	1.841,47 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.13.549,18
MC Court terme	14.03.1991	Sagefi Monaco.	Banque Monégasque de Gestion	8.454,83 F
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	1.370,24 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	1.364,36 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi Monaco	Banque Monégasque de Gestion	4.793,73 F
CFM Court terme 1	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	13.234,80 F
Paribas Monaco Oblifranc	04.05.1993	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	2.067,68 F
Paribas Sécurité Plus	24.01.1994	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	101.871,67 F
Paribas Performance Garantie	24.01.1994	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	5.162.303,29 F
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	8.898,26 F
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	6.325,436 F
Europe Sécurité 1	31.03.1994	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Europe Sécurité 2	31.03.1994	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Monaco I.T.L.	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	5.932.592 L.
Monaco USD transformé en Monaco FF	18.06.1996	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	22.473,68 F
Japon Sécurité 3	02.06.1995	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Japon Sécurité 4	02.06.1995	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.145,33 F
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	-
CFM Court Terme Lire	05.03.1996	B.P.G.M.	C.F.M.	6.702.200 L.

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 14 novembre 1996
M. Sécurité	09.02.1993	B.F.T. Gestion	Crédit Agricole	2.468.397,21 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 18 novembre 1996
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	17.105,54 F

IMPRIMERIE DE MONACO
